



PROCÈS-VERBAL

GROUPE DE TRAVAIL 3 - MANCHE

Réunion virtuelle

Jeudi 9 septembre 2021

15H30 - 17H00 CET

1. Accueil et présentations

Le président Pascal Coquet a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion. Emiel Brouckaert (Rederscentrale) et John Lynch (ISEFPO) se sont excusés de leur absence. L'ordre du jour a été adopté tel que rédigé.

Points d'action du procès-verbal de la dernière réunion (2 juillet 2021, virtuelle)

- 1) Le Groupe de Discussion sur le bar devrait être reconstitué. Le Secrétariat contactera l'ancien Président et les membres pour organiser la première réunion.

En cours. Le CC pour la mer du Nord pourrait être intéressé par un Groupe de Discussion conjoint.

- 2) Le Secrétariat rédigera une lettre à la Commission recommandant que le CIEM soit invité à préparer un avis concernant la pêche à la senne dans la Manche, et plus particulièrement l'évolution de l'utilisation des engins de pêche, une comparaison des LPUE/CPUE avec le chalutage de fond, et une analyse du statut des principales espèces hors quota.

Cette question est abordée au paragraphe 5.

- 3) Les membres du GT enverront leurs candidatures au Secrétariat pour l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-Président lors de la réunion de septembre.

Cette question est abordée au paragraphe 2.

2. Confirmation de la Présidence et de la Vice-Présidence

Les membres ont convenu de confirmer Pascal Coquet et Mathieu Vimard comme Président et Vice-Président de ce Groupe de Travail pour un nouveau mandat de 3 ans.

3. Discussion sur l'avis du CC EOS concernant les Possibilités de Pêche en 2022

Mathieu Vimard a fait remarquer que la Commission devrait prendre en compte les conséquences



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

du Brexit, et notamment les mesures techniques qui ont été récemment mises en place par le Royaume-Uni, lors de la préparation de sa proposition relative aux Possibilités de Pêche pour 2022.

Olivier Lepretre a ajouté que la Commission devrait être consciente de ce qui se passe dans la Manche, où les pêcheurs doivent faire face à -120% des quotas. Cette problématique devrait être intégrée dans leurs calculs sur les Possibilités de Pêche.

ACTION : Le Secrétariat rédigera une lettre à la Commission afin de demander que les implications du Brexit (en particulier les nouvelles mesures techniques britanniques) soient prises en compte lors de la fixation des Possibilités de Pêche pour 2022.

Le Président a souhaité connaître l'état d'avancement de la collecte de données sur la mise en œuvre de l'article 12 du plan pluriannuel de la mer du Nord. Le Secrétariat a expliqué que ce travail était toujours en cours avec les Groupes des États Membres de la mer du Nord-Ouest et de Scheveningen et a invité le représentant du GEM EOS à apporter toute autre information disponible. Marianna Monneau a répondu que des nouvelles informations sur ce sujet seraient rendues disponibles lors de la réunion du Groupe technique de la semaine suivante.

Vimard a réitéré qu'il serait important de maintenir la requête auprès de la Commission de présenter un règlement qui prévoit la mise en place de limites en termes d'autorisations de pêche. Aucun État membre ne régule l'accès des navires à la Manche orientale en se basant sur une limite de l'effort de pêche, et il faudrait que cela change. Dans ces discussions, il est important que chaque EM travaille avec les mêmes conditions pour accorder l'accès à la zone de pêche.

Le Président a souligné que si certains navires travaillent sans une autorisation de pêche basée sur les kW comme l'exige le PPA de la mer du Nord, il est difficile d'assurer une gestion conjointe durable des pêches dans la Manche. Lepretre a ajouté que pour construire un plan de gestion solide dans la Manche, il est avant tout nécessaire de comprendre l'état des lieux des flottes opérant dans ces eaux. Geert Meun a indiqué qu'il serait heureux de fournir la liste des navires néerlandais actifs dans la Manche.

Vimard est revenu sur les autorisations régulant l'effort global de pêche dans la Manche. Actuellement, en France, il existe un seuil de kW régulant le nombre de navires pouvant pêcher dans la zone, ce qui n'est pas le cas pour les autres EM. L'accès à la Manche orientale est ouvert et cela constitue un problème qu'il convient de résoudre.

Caroline Gamblin propose de poursuivre avec la lettre du CC demandant l'avis du CIEM concernant l'activité de pêche à la senne dans la Manche, car il s'agit d'un point distinct que le groupe a abordé au mois de juillet. Au sujet de l'application de l'article 12 du PPA de la mer du Nord dans la Manche orientale, le Groupe devrait attendre les dernières informations des États membres et souligner l'importance d'un accès réglementé à la zone de pêche. Il est difficile d'exprimer la position du CC sur ce sujet sans information de la part des EM.

Pauline Joyeux, se référant aux discussions au sein du GEM sur le plan de gestion, a indiqué que la France a demandé aux autres EM quel était le niveau d'application de l'article 12, et que, en fin de compte, le GEM a décidé que cette discussion devait avoir lieu au sein du groupe de Scheveningen, puisque l'article fait référence au PPA de la mer du Nord. Le Conseil Consultatif pour la mer du Nord a transmis cette demande à son Groupe des EM, et la question sera abordée dans ce forum. Mandy



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Doddema confirme que le sujet figure à l'ordre du jour du Groupe de Scheveningen et sera abordé lors de la réunion de la semaine prochaine.

ACTION : Souligner l'importance de la collecte d'informations sur la mise en œuvre de l'article 12 du PPA de la mer du Nord auprès du GEM.

4. Contribution au projet d'avis intitulé "Traiter le risque lié aux espèces à quotas limitants "choke" dans les EOS après les exemptions" pour les stocks du GT3.

Le Secrétariat a partagé les tableurs "Choke ID" (identification des stocks à quotas limitants) pour en discuter avec les membres. Les commentaires des membres ont été enregistrés directement sur le tableur. Les résultats de cette discussion serviront à la préparation de l'avis sur les stocks à quotas limitants "choke" par le Groupe de Discussion sur l'Obligation de Débarquement.

Le Secrétariat a présenté le travail effectué concernant le projet de tableau de type "feux de signalisation", dans lequel figurent les catégories de risques et les mesures proposées pour résoudre le risque lié aux quotas limitants "choke". Mo Mathies a rappelé que l'avis sur les stocks à quotas limitants "choke" était auparavant basé sur une autre feuille de calcul, qui présentait des données spécifiques sur les parts de quotas et les échanges des États membres. Mathies a expliqué que le Secrétariat avait discuté de cet ancien outil avec Michael Keatinge et Dominic Rihan, afin de déterminer comment le rendre pertinent compte tenu du nouveau contexte post-Brexit, et comment les données disponibles peuvent être utilisées pour prévoir le risque lié aux quotas limitants "choke". *"Auparavant, nous aurions utilisé les données des années précédentes pour alimenter le tableau et l'outil était toujours tourné vers le passé. Désormais, nous essayons d'en faire un instrument prédictif"*, a déclaré M. Mathies. La meilleure façon d'avancer semble être d'utiliser les parts de l'Union pour 2021, qui sont déjà disponibles. Ensuite, en incluant les débarquements et les rejets de l'année dernière, il pourrait être possible de prédire où des blocages pourraient survenir en matière de quotas. Mathies a ajouté que le Secrétariat avait écrit à la Commission pour obtenir toutes les données disponibles sur les échanges de quotas de cette année. Mathies a conclu en invitant les membres à envoyer leurs commentaires et suggestions au Secrétariat par courriel sur la manière d'améliorer la feuille de calcul.

5. Dernières informations concernant les espèces suivantes :

- Coquille Saint-Jacques

Le Président a fait le point sur les mesures prises par les professionnels français et britanniques visant à interdire la pêche pour les navires de plus de 10 m dans la zone 7d jusqu'au 4 octobre, avec une prolongation jusqu'au 18 octobre pour la zone située au sud du parallèle 49 24. Un autre accord a été conclu avec les professionnels irlandais à la même date.

Joyeux a fait le point sur l'élaboration de l'Acte Délégué. Avant de produire un Acte Délégué, la recommandation commune préparée par le GEM devrait être examinée avec le Royaume-Uni au sein du Comité Spécialisé de la Pêche, mais le Groupe de Travail sur les espèces hors quota n'a pas encore été mis en place.



Vimard a rappelé que le Groupe de Discussion du CC EOS s'était mis d'accord sur une taille maximale pour les navires, et il a ajouté que le GD devrait faire avancer les travaux sur la question de la taille des anneaux, afin de compléter les recommandations du CC.

ACTION : Organiser une réunion du GD sur la coquille Saint-Jacques afin de poursuivre les travaux relatifs aux mesures techniques.

- Bar

Le Secrétariat a indiqué que le GD sur le Bar a été reconstitué. Les EM ont été invités à assister à la première réunion du GD. Emmanuel Kelberine a suggéré d'inviter également la Commission pour faire le point sur l'outil d'allocation des captures de bar.

ACTION : Le Secrétariat prendra contact avec la Commission pour faire le point sur le bar et sur l'outil d'allocation des captures de bar.

- Bulot

Le Secrétariat a mentionné que le GD dédié au CC EOS se réunira en octobre, avec une présentation de Normandie Fraicheur Mer concernant la certification MSC reçue par la pêche au bulot dans la baie de Granville. Le GD travaille également sur un questionnaire pour recueillir toutes les informations pertinentes sur la pêche en France.

Vimard a rappelé que le GD ne doit pas oublier son objectif de définir une longueur maximale des navires pour la Manche orientale. Le Président a appuyé le commentaire de Vimard, rappelant la présence d'un navire de 14m dans la zone, et soulignant que cet incident ne devrait pas se reproduire.

6. Bilan des progrès, synthèse des actions convenues et des décisions prises (Président)

1	Le Secrétariat rédigera une lettre à la Commission afin de demander que les implications du Brexit (en particulier les nouvelles mesures techniques britanniques) soient prises en compte lors de la fixation des Possibilités de Pêche pour 2022.
2	Souligner l'importance de la collecte d'informations sur la mise en œuvre de l'article 12 du PPA de la mer du Nord auprès du GEM.
3	Organiser une réunion du GD sur la coquille Saint-Jacques afin de poursuivre les travaux relatifs aux mesures techniques.
4	Le Secrétariat prendra contact avec la Commission pour faire le point sur le bar et sur l'outil d'allocation des captures de bar.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

7. Liste des participants

Membres du CC EOS	
Pascal Coquet (President)	France Pêche Durable et Responsable
Caroline Gamblin	CNPMEM
Gérald Hussenot Desenonges	Blue Fish
Manu Kelberine	CRPMEM Bretagne
Julien Lamothe	ANOP
Olivier Lepretre	CRPMEM Hauts de France
Llibori Martinez	IFSUA
Geert Meun	VisNed
Sander Meyns	Rederscentrale
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne
Delphine Roncin	FROM Nord
Dominique Thomas	OPCMEMMN
Mathieu Vimard	Organisation des Pêcheurs Normands
Experts and Observateurs	
Mandy Doddema	Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit
Pauline Joyeux	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Marianna Monneau	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Léa Pertel	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Maeve White	Department of Agriculture, Food and the Marine
Secretariat du CC EOS	
Mo Mathies	Executive Secretary
Matilde Vallerani	Deputy Executive Secretary